La Direction générale de la Santé publie un rapport sur la **qualité de l'eau du robinet en France** .

Elaboré à partir des données de l'année 2012 du contrôle sanitaire mis en oeuvre par les Agences régionales de santé (ARS), ce document s'adresse aux professionnels et s'accompagne d'un dépliant destiné au grand public intitulé « Ce qu'il faut savoir sur l'eau du robinet ».

Les programmes de contrôle de la qualité de l'eau du robinet1, donnent lieu, chaque année, à la réalisation de plus de 12 millions d'analyses, ce qui fait de l'eau du robinet la denrée alimentaire la plus contrôlée en France.

Ce contrôle porte sur des paramètres microbiologiques, physico-chimiques ou radiologiques et permet de s'assurer que les eaux mises en distribution ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Comme en témoignent les résultats de ces contrôles, l'eau du robinet distribuée en France en 2012 est globalement de bonne qualité.

En effet, 96,7 % de la population a été alimentée par une eau de bonne qualité microbiologique. 99,1 % de la population a été desservie par de l'eau respectant en permanence la limite de qualité pour les nitrates et 95,5 % de la population par de l'eau respectant en permanence les limites de qualité pour les pesticides.

De nombreuses actions ont été mises en oeuvre par les pouvoirs publics et les responsables de la production et la distribution de l'eau ces dernières années pour diminuer le nombre de dépassements des limites de qualité, notamment pour les paramètres microbiologiques, et pour contribuer à la préservation de la qualité des ressources en luttant contre les pollutions diffuses agricoles et industrielles. Ces travaux se poursuivent pour assurer la distribution d'une eau de très bonne qualité au robinet de tous les consommateurs, en particulier au niveau des petits réseaux de distribution.

Sur le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr, le Ministère chargé de la Santé met à disposition les résultats du contrôle sanitaire de l'eau du robinet pour chaque commune, et rappelle que, sauf consignes particulières du responsable de la distribution de l'eau, du maire ou de l'Agence régionale de santé (et éventuellement du médecin pour les nourrissons), l'eau du robinet peut être consommée au quotidien sans risque.

Rapport « Qualité de l'eau du robinet en France - Données 2012 » :
http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_qualite_eau_du_robinet_2012_DGS.pdf

Dépliant « Ce qu'il faut savoir sur l'eau du robinet » :
http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Depliant_Eau_du_robinet_2014.pdf

Plus d'informations sur : http://www.sante.gouv.fr/eau-du-robinet.html

1 Pris en application des dispositions de la directive européenne n°98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et du code de la santé publique.